

---

En fonction de l'objectif sylvicole fixé à long terme, des **objectifs intermédiaires** sont préconisés à des intervalles de 5 à 10 ans. Ils représentent une base de contrôle importante en vue de l'analyse ultérieure de l'efficacité (annexe 3).

Il existe une certaine marge de manœuvre pour fixer les objectifs intermédiaires. Mais si l'état initial est trop éloigné de l'objectif à long terme, il n'est pas toujours possible de remplir cette exigence. La marge de manœuvre peut aussi être utilisée pour intégrer d'autres objectifs (p. ex. protection de la nature, production de bois) (voir annexe 4, formulaire 2).

Le résultat de ce processus de décision peut se révéler également utile lors de l'**estimation des coûts** (annexe 4, formulaire 4). De même, l'utilisation des **produits de coupe** joue un rôle important. Il faut examiner en premier lieu s'il est indiqué de laisser le bois sur place, pour des raisons liées à l'écologie ou à la protection (voir annexe 7).

Le procédé décrit ci-dessus est en principe prévu aussi bien pour la planification que pour le controlling. L'expérience a cependant montré que pour estimer les coûts, il manque parfois des informations sur d'autres types de traitements. Dans ces cas, il est indiqué d'examiner d'autres surfaces à l'aide des formulaires 2 et 4, sans toutefois procéder à leur aménagement en vue d'observations à long terme.

Si l'on dispose d'une description de peuplement récente, elle sera utile pour quantifier plus précisément les mesures et les coûts.

### 3.5 Analyse des mesures pour un périmètre de projet

Les renseignements fournis par une placette témoin permettent une bonne appréciation des mesures et des coûts pour l'ensemble du périmètre de projet. La précision obtenue dépend toutefois de la diversité des types de traitements, des informations données par la carte des peuplements, ainsi que du genre de réseau de placettes témoins (section 4.1).

Pour la mise en œuvre des mesures, il faut que les objectifs et les mesures aient été analysés et documentés de façon compréhensible pour chaque unité d'intervention, sur la base d'un examen récent.

En règle générale, les décisions prises sur une placette témoin servent de référence à tous les soins effectués pour le même type d'intervention dans le cadre du même type de traitement. Les informations nécessaires, notamment le type et l'ampleur des mesures (formulaire 2), peuvent être en principe reprises directement. Le praticien devra bien sûr toujours adapter l'intervention aux spécificités locales et à l'état actuel du peuplement.

Lorsqu'une unité d'intervention n'est pas représentée par une placette témoin (aucune placette avec même profil d'exigences et état semblable), il est possible d'analyser les mesures à prendre juste avant de commencer l'intervention en suivant le procédé décrit pour les placettes témoins (formulaire 2). On sera alors moins exigeant quant à l'exhaustivité et la précision des observations, car ces surfaces ne jouent pas de rôle de référence à long terme.

Ce procédé offre le grand avantage d'actualiser et d'adapter la planification sylvicole étant donné que la planification et l'exécution s'effectuent dans un laps de temps très rapproché.

De cette façon, il est possible de réunir les informations utiles à l'élaboration du programme annuel et du budget. Une telle synthèse simplifiée en outre le contrôle de l'exécution sur le terrain (section 5.2 et annexe 3, contrôle d'exécution).